Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 079-200069748-20250617-D2025-6-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes VAL DE GATINE 2 Place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS

délibération : D2025-6-24

Nombre de délégués en

exercice: 46

Présents: 32

Votants: 35

Objet : Modification n°2
PLUi Sud Gâtine :
validation avis MRAE et
retrait 1 sujet suite avis
PPA

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 10 Juin 2025

<u>Titulaires</u>: Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs:

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

<u>Absent(s)</u>: Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s): Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31 mars 2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, par la modification n°1 le 1er décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021 et la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°2 du PLÜi Sud Gâtine, complétée par celle du 10 décembre 2024 puis du 21 janvier 2025 ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les remarques de la Préfecture, notamment :

- que le PLUi ne peut « édicter une règle conduisant à une interdiction générale et absolue des éoliennes et parcs photovoltaïques dans un règlement d'urbanisme, que ce soit d'une manière concrète ou induite, au risque de voir le dit document déclaré illégal par le juge administratif »
- que la suppression d'une bande tampon sur Verruyes ne peut être validée et doit être retirée du projet de modification CONSIDERANT l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture et défavorable de la CDPENAF ;

CONSIDERANT les retours sans observations du PETR de Gâtine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Département des Deux-Sèvres ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose : Mesdames et messieurs,

Il est proposé de continuer la procédure de modification n°2 du PLUi Sud Gâtine en retirant un sujet (la bande tampon sur Verruyes), en retirant l'interdiction des parcs solaires au sol puisque le document-cadre départemental en cours ne propose pas de parcelles sur le territoire du Sud Gâtine, et en retravaillant le règlement sur les éoliennes,

Une enquête publique sera organisée à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- VALIDER l'avis de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- ACTER la suite de la procédure de modification n°2 du PLUi Sud Gâtine en retravaillant le sujet des ENR et en retirant la suppression de la bande tampon dans le bourg de Verruyes.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance Christiane BAILLY La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/06/2025 Publié le 20/06/2025 Transmis en sous-préfecture le 20/06/2025 Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

